

COMMUNIQUE DE PRESSE

DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 18 septembre 2024

Le 18 septembre 2024, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 27 août 2024 entre le procureur de la République financier (PRF) et la société DANSKE BANK A/S en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société DANSKE BANK A/S s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 6 028 799 euros.

Par ailleurs, la société DANSKE BANK A/S s'engage à verser au Trésor public la somme de 300 000€ au titre des dommages et intérêts dus à l'État français.

En conséquence, l'amende d'intérêt public et les dommages et intérêts s'élèvent à la somme totale de 6 328 799€.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Cette convention intervient dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 9 avril 2015, faisant elle-même suite à une enquête préliminaire ouverte le 8 juillet 2014 notamment du chef de recel d'escroquerie et de blanchiment et confiée à l'office central de répression de la grande délinquance financière.

Les faits de blanchiment reprochés portent sur l'infraction de fraude fiscale en bande organisée pour laquelle une personne physique a elle-même été condamnée pour blanchiment le 9 janvier 2024 par le tribunal correctionnel de Paris.

Il s'agit de la 21^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert